

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

- Loi organique des C.P.A.S.
- A.G.W. du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- [A.G.W. du 17.01.2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S.](#)
- A.M. du 23.05.1997 fixant la classification fonctionnelle et économique et ses modifications
 - o 12.01.1998
 - o 10.01.2000
 - o 14.07.2004
 - o 12.01.2006
 - o 22.01.2009
- Modèle de circulaire budgétaire pour les centres publics d'action sociale
 - Consultable sur le site de la Région Wallonne : D.G.P.L.
http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/Jahia/site/dgpl/accueil/circulaires_budgetaires

ANNEXES UTILISÉES POUR L'ÉLABORATION DU PRÉSENT BUDGET OU TABLEAUX ÉQUIVALENTS

Document	
Rapport prévu par l'article 88 de la loi organique	Rapport administratif
Procès-verbal de la réunion du comité de concertation	Consultable
Avis de la commission article 12 du RGCC	Annexe N.P.G.
Rapport relatif aux économies d'échelle	Annexe N.P.G.
Tableau de synthèse	Voir budget
Programme d'investissements et voies et moyens correspondants : service extraordinaire	Annexe ¹ N.P.G.
Tableau des emprunts présenté par emprunt avec récapitulation	Consultable
Tableau d'évolution de la dette intégrant toutes les prévisions d'emprunts futurs et leur remboursement	Consultable
Stabilité de la charge de la dette : tableau justifiant la stabilité + tableau reprenant par exercice les montants qui ont servis à l'autofinancement du service extraordinaire ainsi que les montants affectés à des remboursements anticipés d'emprunts	Consultable
Mouvements des réserves et provisions	Annexe à la N.P.G.
Tableau du personnel hors article 60§7 comprenant tous les éléments chiffrés de la rémunération	Consultable
Note concernant le mouvement de personnel et plan d'embauche et de promotion à 3 ans	Annexe N.P.G.
Liste des garanties de bonne fin accordées par le C.P.A.S. à des tiers	Sans objet
Actualisation du plan de gestion (tableaux de bord) – tableau des prévisions budgétaires annuelles	Voir document
Avis du Directeur Financier rendu en application de l'article 46 de la loi organique	Consultable

¹ N.P.G. = note de politique générale

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE GEMBLOUX : PRESENTATION RÉSULTATS GÉNÉRAUX

Service ordinaire

Le Budget 2019 est arrêté aux chiffres suivants :

Dépenses totales :	20.519.459,11€
Recettes totales :	20.519.459,11€
En ce compris la facturation interne :	2.364.346,82€
Dont :	

En dépenses :

Prélèvement de l'ordinaire pour fonds réserve extraordinaire	60.000,00€
--	------------

En recettes :

Résultat du tableau de synthèse :	0,00€
Intervention communale :	3.090.839,03€
Prélèvement sur fonds réserve ordinaire	362.901,56€

Dépenses totales de l'exercice propre hors facturation interne : 17.895.456,47€

Recettes totales de l'exercice propre hors facturation interne : 17.698.910,73€

Service extraordinaire

Le Budget 2018 est arrêté aux chiffres suivants :

Résultat du tableau de synthèse :	0,00€
Dépenses totales	670.705,00€
Recettes totales :	670.705,00€
Dont :	
Prélèvement sur fonds réserves extraordinaires	295.405,00€
Boni :	0,00€

FONCTIONS BUDGETAIRES

Fonctions	
009	Recettes & dépenses générales
29	Fonds
059	Assurances
069	Prélèvements
123	Administration générale
129	Patrimoine privé (Arsenal, logements privés etc.)
131	Services généraux
135	Economat et service central des achats
137	Services généraux : Service des bâtiments
138	Services techniques (Buanderie centrale)
699	Agriculture et sylviculture
8012	Consultations juridiques
8013	Service médiation de dettes
8015	Commission suspension fournitures énergie (& allocations chauffage)
8019	Autres actions sociales (Fonds culture)
831	Aide sociale (Service Social général)
8341	Maisons de repos ou MRS
8343	Activités pour personnes âgées : Salle La Sapinière
83491	Résidences Services
8351	Crèches
83512	Crèche "Les Petites Châtaignes"
83513	Crèche "Les Petites Châtaignes" — phase II
837	Initiatives locales d'accueil destinées aux demandeurs d'asile (I.L.A. s)
8441	Services d'aides familiales
8442	Baby-sitting et service de garde à domicile (Coffre à jouets & aides
8443	Repas à domicile
8445	Service nettoyage
84494	Transport social
8451	Réinsertion socioprofessionnelle
8453	Régie de quartier
846	Insertion sociale
8712	Soins à domicile (CorGéMaDo)
8719	Autres actions en matière de santé
928	Logements de transit & d'insertion

NOUVELLES FONCTIONS – NOUVEAUX ARTICLES BUDGÉTAIRES : SERVICE ORDINAIRE

Fonction	Article	Libellé
Dépenses		
131 – Services généraux	13110/113-21/2019	Cotisations patronales à la CRPC pour le personnel
	13120/113-48/2019	Cotisations patronales pour les autres caisses de pension
138 – Services techniques	138/301-01/2019	Non valeurs de droits constatés non perçus du service ordinaire
84484 – Transport social	84494/111-01/2019	Traitement du personnel
	84484/113-01/2019	Cotisations patronales à l'ONSSAPL pour le personnel
	84494/121-01/2019	Frais de déplacement et de séjour du personnel et des mandataires
846 – Insertion sociale	846/332-01/2019	Cotisations de membre des associations d'intérêt communal ou CPAS
Recettes		
069 – Prélèvements	060/994PE-01/2019	Prélèvement sur le fonds de réserves ordinaires
846 – Insertion sociale	846/380-01/2019	Indemnités pour les petits dommages subis

NOUVELLES FONCTIONS – NOUVEAUX ARTICLES BUDGÉTAIRES : SERVICE EXTRAORDINAIRE

Fonction	Article	Libellé
Recettes		
138 Services techniques	138/961-51	Emprunt à charge du CPAS

PRÉSENTATION DES SERVICES DU CPAS DE GEMBOUX

1. SITUATION

Rue Chapelle Marion, 1
5030 GEMBOUX
081/62.72.00
Adresse mail : info@cpas-gembloux.be

2. SES ORGANES

2.1. Le Conseil de l'Action Sociale en 2018

Présidente :

Madame Martine DUPUIS
Chaussée de Namur, 174 - 5030 GEMBOUX
081/62.72.35

Conseillers :

Madame Isabelle CRAVILLON
Rue de la 1^{ère} Division Marocaine, 3 - 5030 GEMBOUX

Monsieur Frédéric DOUILLET
Rue de l'Ourchet, 17 A- 5030 BEUZET

Madame Sylvie CONOBERT
Avenue du Ponant, 19- 5030 GEMBOUX

Madame Danielle GHEUDE
Rue Antoine Quintens, 38, - 5032 CORROY-LE-CHATEAU

Monsieur Eric DELBAUVE
Rue Breton, 18 - 5031 GRAND-LEEZ

Madame Édith PIRSON
Rue du Zémont, 32 - 5030 GEMBOUX

Monsieur Frédéric CLERBAUX
Rue du Trichon, 12 - 5030 SAUVENIERE

Madame Anne-Lise MALLIA
Rue Gustave Masset 97 bte 1 A - 5030 GEMBOUX

Monsieur Jean-Marie TREFOIS
Rue de l'Épinette 29 - 5032 LES ISNES

Monsieur Andy ROGGE
Rue Emile Pirson, 43 BTE 1 - 5032 MAZY

2.2. Le Bureau permanent

Mesdames Martine DUPUIS, Isabelle CRAVILLON, Sylvie CONOBERT, Monsieur Frédéric DOUILLET.

2.3. Le Comité spécial du service social

Mesdames Martine DUPUIS, Sylvie CONOBERT, Messieurs Frédéric DOUILLET et Jean-Marie TREFOIS.

2.4. Le Comité spécial de gestion des maisons de repos et de soins

Mesdames Martine DUPUIS, Isabelle CRAVILLON, Édith PIRSON, Monsieur Eric DELBAUVE.

2.5. Le Comité spécial de gestion des crèches

Mesdames Martine DUPUIS, Isabelle CRAVILLON, Anne-Lise MALLIA, Monsieur Andy ROGGE.

Nombre de réunions en 2017 (année complète)

Le Conseil de l'Action Sociale a tenu **16** réunions.

Le Bureau permanent a tenu **15** réunions.

Le Comité spécial du service social a tenu **24** réunions.

Le Comité spécial de gestion de la crèche a tenu **10** réunions.

Le Comité spécial de gestion des maisons de repos a tenu **13** réunions

Nombre de réunions en 2018 (du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018)

Le Conseil de l'Action Sociale a tenu **11** réunions.

Le Bureau permanent a tenu **15** réunions.

Le Comité spécial du service social a tenu **17** réunions.

Le Comité spécial de gestion de la crèche a tenu **5** réunions.

Le Comité spécial de gestion des maisons de repos a tenu **9** réunions

2.6. Les grades légaux

Directeur général du C.P.A.S. :

Madame Marie DECAMP (jusqu'au 30 septembre 2018)

Madame Nathalie MOTTART (depuis le 1^{er} octobre 2018)

081/62.72.01 nathalie.mottart@cpas-gembloux.be

Directeur financier du C.P.A.S. : Monsieur Stéphane LIBOUTON

081/62.72.06 stephane.libouton@cpas-gembloux.be

3. PERSONNEL PAR SERVICE AU 30 SEPTEMBRE 2018

(Ceci concerne le personnel effectivement rémunéré au 30 septembre 2018)

3.1. Administration générale

FONCTIONS	NOMBRE (ETP)	STATUT
Directeur Général	1	S
Directeur Financier	1	S
Juriste	1	S
Chef de service administratif	1	S
Graduée en gestion des ressources humaines	1	C
Gradué en informatique	1	S
Employée d'administration comptabilité	1	APE
Employée d'administration	0,75	APE
Ouvrière chargée de l'entretien	1	Maribel
Ouvrière chargée de l'entretien	0,10	C

3.2. Services généraux : services des bâtiments

FONCTIONS	NOMBRE (ETP)	STATUT
Chef de bureau technique	1	S
Agent technique D9	1	Maribel
Agent technique D7	1	APE
Ouvriers qualifiés	0,8	C
Ouvriers qualifiés	3	APE
Employée d'administration	1	APE
Employée d'administration	1	S

3.3. Buanderie centrale

FONCTIONS	NOMBRE (ETP)	STATUT
Responsable de la Buanderie	1	S
Ouvrières	2	C
Ouvrières	1	Maribel

3.4. Service social de première ligne – médiations dettes –service énergie

FONCTIONS	NOMBRE (ETP)	STATUT
Coordinatrice-directrice secteur social	1	APE
Employée d'administration affectée à l'accueil	1	C
Assistants sociaux	1	S
Assistant(es)s sociales (aux)	1	C
Assistant(es)s sociales (aux)	5,25	APE
Assistant(es)s sociales (aux)	4,60	Maribel
Employée d'administration	1,70	APE

Gradué (e) en droit	1	APE
Educatrice spécialisée (logement)	1	APE
Educatrice spécialisée	1	Maribel

3.5. Maisons de repos et maisons de repos et de soins

3.5.1. PERSONNEL CHARGÉ DE LA GESTION DES DEUX SITES

FONCTIONS	NOMBRE (ETP)	STATUT
Administration des deux sites		
Directeur	1	S
Employée d'administration (économat & normes HACCP)	1	C
Assistante sociale (1/10 temps ----> CorGéMaDo)	1	APE
Employé d'administration	1	C
Employé d'administration	1	APE
Infirmière en chef (chef de service nursing)	1	S

3.5.2. PERSONNEL OCCUPÉ SUR LES DEUX SITES : RÉSIDENCE "LA CHARMILLE" & RÉSIDENCE "SAINT-JOSEPH" "

FONCTIONS	NOMBRE (ETP)	STATUT
Personnel infirmier :		
Infirmière en chef	1	S
Infirmières	15,95	C
Assistante en soins hospitaliers	1	C
Infirmière administrative	1	C
Personnel de soins :		
Aides sanitaires ou auxiliaires de soins	26,45	C
Aides sanitaires ou auxiliaires de soins	0,75	Activa
Aides sanitaires ou auxiliaires de soins	1,50	APE
Pool paramédical		
Ergothérapeutes	2,25	C
Kinésithérapeutes	2,50	APE
Kinésithérapeutes	0,25	Maribel
Animatrice ergothérapeute	0,25	Maribel
Animatrice logopède	0,50	Maribel
Educatrice spécialisée	0,75	C
Employé service nursing	1	APE (Wall'Iphe)
Employé service nursing	1	APE (vie quotidienne)
Cuisine centrale		
Ouvrier qualifié (cuisine)	2	Maribel

Ouvrier (cuisine)	1,55	C
Ouvrier (cuisine)	1,95	APE
Ouvrier (cuisine)	2	Maribel
Ouvrier (cuisine)	1	APE (Wall'Iph)
Entretien		
Ouvrière	1,80	APE
Ouvrière	0,70	C (Activa)
Ouvrières	2,10	Maribel
Ouvrière	1	APE (Wall'Iph)
Ouvrières	2,60	C

3.6. Crèche "Les Roitelets" - « Les Petites Châtaignes I et II »

FONCTIONS	NOMBRE (ETP)	STATUT
Directrice des crèches	0,50	S
Directrice des crèches	0,50	C
Infirmière santé communautaire	1	C
Bachelier en soins infirmiers	0,75	APE
Bachelier en soins infirmiers	0,25	C
Assistante sociale	1	C
Puéricultrices	8,1	C
Puéricultrices	4,25	APE
Puéricultrices	7,35	APE (PL 13724/06)
Puéricultrices	1,5	APE (PL 15335/03)
Puéricultrices	1,5	APE (PL15333/01)
Puéricultrices	2,2	APE (PL 20077/01)
Puéricultrices	1	Maribel
Ouvrière entretien	1,5	APE
Ouvrière entretien	0,5	C

3.7. Halte Accueil « Le Coffre à Jouets »

FONCTIONS	NOMBRE (ETP)	STATUT
Puéricultrice	1	APE (P.M.2.4.)
Puéricultrice	1	APE Spécifique

3.8. Aide à domicile

FONCTIONS	NOMBRE (ETP)	STATUT
Aides ménagères chargées de l'entretien à domicile	4,90	APE

3.9. Transport social

FONCTIONS	NOMBRE (ETP)	STATUT
Employée	1	APE spécifique

3.10. Service insertion socioprofessionnelle

FONCTIONS	NOMBRE (ETP)	STATUT
Personnel d'encadrement		
Gestionnaire des projets sociaux	0,50	S
Assistante sociale	1	C
Assistant social chargé du projet FOREM Jobcoach	1	APE (P.M.2.4.)
Personnel d'animation		
Ouvrier entretien n°13	0,30	C
Personnel occupé sous contrat article 60§7		
- dans les services du C.P.A.S.	14	C
- auprès d'a.s.b.l. avec intervention financière	14	C
- auprès d'a.s.b.l. sans intervention financière	1	C
- auprès d'entreprises d'économie sociale	4	C
- auprès de l'administration communale de GEMBLOUX	1	C

3.11. Service Insertion Sociale

FONCTIONS	NOMBRE (ETP)	STATUT
Assistante sociale chargée de la gestion des projets sociaux et de la coordination sociale	0,50	S
Assistante sociale	0,50	APE
Assistante sociale – projet « santé mentale »	0,50	APE (PM 2. vert)
Accompagnateur social – projet « aide aux personnes les plus dépendantes »	0,60	APE (P.M.2.4.)

3.12. Coordination des soins à domicile (CorGéMaDo)

FONCTIONS	NOMBRE (ETP)	STATUT
Infirmière sociale	1	C

4. PRESENTATION DES DIFFERENTS SERVICES

(Nb : l'ordre de présentation des services correspond à l'ordre des fonctions du budget du C.P.A.S.)

4.1. Patrimoine privé

Le C.P.A.S. est propriétaire de deux immeubles mis en location à des personnes privées.

Les immeubles sis rue Pierquin à GEMBLOUX et rue de l'Eglise à LONZEE sont mis à disposition de la S.C.R.L. « La Cité des Couteliers de GEMBLOUX », via des baux emphytéotiques. Ces bâtiments ont été entièrement reconstruits. Ces opérations, subsidiées par la Société Wallonne du Logement, ont permis la création de nouveaux logements sociaux.

Depuis 2007, l'ancien Home Notre-Dame a suivi le même sort, un bail ayant été conclu pour une part avec la Ville et pour l'autre avec la S.C.R.L. « La Cité des Couteliers de GEMBLOUX ». Le bâtiment est occupé depuis 2010 par l'école communale de GRAND-LEEZ et par des locataires de la société de logements sociaux.

L'immeuble, rue du Moulin, 50, a été intégré dans le cadre du plan communal du logement, dans le projet de construction de 50 logements sur le site de l'ancienne « Coutellerie PIERARD ». Ce bâtiment a été cédé à la sclr "La Cité des Couteliers" et a été démoli.

Les informations relatives à l'achat et au reconditionnement de l'immeuble sis 55 avenue de la Faculté à GEMBLOUX se trouvent dans la section relative aux logements de transit.

L'étage du nouveau bâtiment situé rue Chapelle-Marion, 1, dit Arsenal, comprend huit logements pour personnes âgées dont la construction et la gestion ont été assurées par la sclr "La Cité des Couteliers ». Un bail emphytéotique a également été conclu entre le C.P.A.S. et la sclr "La Cité des Couteliers". Le rez-de-chaussée de ce nouveau bâtiment comprenant dix bureaux accueille la direction générale et la direction financière ainsi que la salle du Conseil.

4.2. Économat, service central des achats

La plupart des dépenses de fonctionnement sont reprises à cette fonction.

La répartition des dépenses s'effectue via la facturation interne :

- à partir de la gestion des stocks
- en fonction des taux d'occupation des différents établissements.

4.3. Consultations juridiques : aide juridique de première ligne

Le Centre poursuit sa collaboration avec le Bureau de Consultation et de Défense juridique de NAMUR. Une permanence est assurée par maximum deux avocats et se tient dans le nouvel Hôtel de Ville, tous les premiers, troisièmes et cinquièmes vendredis de chaque mois, entre 11h et 12h.

Le C.P.A.S. intervient forfaitairement dans les défraiements des frais de trajet des avocats participant à cette permanence.

Ce service est ouvert à tous, il s'agit de l'aide juridique de première ligne qui est totalement gratuite.

Personnes de contact : Anne VAN HOECK, graduée en droit

081 62 72 04 anne.vanhoeck@cpas-gembloux.be

Coordinatrice-directrice du Secteur Social : Hélène FICHEFET

081 62 72 16 helene.fichfet@cpas-gembloux.be

4.4. Service médiation de dettes :

Le service de médiation de dettes est agréé par le Service public de Wallonie depuis le 1^{er} mars 1995 (sous le Matricule SPW/SMD 101).

Le Service est accessible à la population gembloutoise à raison de deux permanences par semaine à savoir le mardi et jeudi de 09 h 00 à 12 h 00. En dehors de ce créneau, le service fonctionne sur base de rendez-vous et fait preuve à ce propos d'une grande flexibilité.

Après évaluation de sa très faible fréquentation, la permanence qui était assurée au sein de l'administration communale à raison de deux samedis par mois fut stoppée en juin 2017. Cette permanence avait pour objectif d'ouvrir le service en dehors des heures de bureau, afin de permettre aux personnes travaillant la semaine d'y accéder. Elle visait également à lever la retenue de certaines personnes à franchir la porte du CPAS.

Depuis décembre 2014, le Service mène une action de prévention tertiaire visant à l'autonomisation budgétaire des bénéficiaires. L'objectif est d'aider les personnes quittant les dispositifs de médiation de dettes et de règlement collectif de dettes à ne pas retomber dans le surendettement

Le cycle se compose de quatre séances de formation abordant les thèmes suivants : le budget, la consommation, l'énergie. La quatrième séance prépare à la sortie et a pour but de permettre au participant d'identifier les barrières d'une bonne gestion au quotidien, mais également d'envisager un projet de vie ne mettant pas en péril l'équilibre budgétaire retrouvé.

Le Service de médiation de dettes se compose de deux médiatrices de dettes (à temps plein). Le service est conventionné avec une licenciée en droit maîtrisant les matières abordées et apportant les éclairages juridiques et conseils adéquats.

Le service est désigné comme médiateur par le Tribunal du Travail dans le cadre de procédures relevant de la loi sur le règlement collectif de dettes (loi du 05 août 1998). Une rémunération des prestations de ce service est fixée légalement et le paiement en est assuré lors de certains actes de procédure.

Des dispositions décrétales émanant du SERVICE PUBLIC DE WALLONIE permettent une subsidiation de ce service, en fonction du nombre d'habitants recensés au 1^{er} janvier de l'année de référence, du nombre de dossiers traités, de la participation à des formations continuées, entre autres critères. Le subside s'est élevé à 18.098,97€ pour 2017. Le montant exact de la subvention pour l'année 2018 n'est pas encore connu.

Le C.P.A.S. est membre de MEDENAM, association chapitre XII « Centre de Référence en Médiation de dettes de la Province de NAMUR » qui apporte depuis 2009 un appui méthodologique supplémentaire au service et anime la plupart des séances de formations collectives organisées dans le cadre du projet de prévention tertiaire.

Responsable du service : Bérengère TAMINIAU, Assistante sociale

081 62 72 22 berengere.taminiau@cpas-gembloux.be

Coordinatrice-directrice du Secteur Social : Hélène FICHEFET

081 62 72 16 helene.fichfet@cpas-gembloux.be

4.5. Fonds « énergie » et allocations de chauffage

La loi du 04 septembre 2002 confie aux C.P.A.S. une mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies et ce, via le Fonds « énergie » émanant du Service Public de Programmation Intégration Sociale. Cette intervention permet au C.P.A.S. d'intervenir financièrement dans les frais d'énergie des demandeurs (à savoir facture de gaz, d'électricité, de mazout, dettes diverses...) et dans le financement des frais de personnel du travailleur social affecté à cette mission.

Le subside prévu pour 2018 s'élève à 150.259,23€ pour les coûts en personnel et à 18.459,49€ pour les aides sociales à accorder.

La fonction de l'assistant social comprend un rôle d'information et de prévention par rapport à la consommation d'énergie, par rapport au paiement des factures ainsi qu'aux fournitures minimales d'énergie.

Les trois activités principales du service énergie sont :

- 1) **La guidance sociale énergétique** : il s'agit d'un suivi individualisé de familles en vue de diminuer les consommations d'énergie par le biais d'actions d'informations, de sensibilisation à l'énergie, par le biais d'élaboration de bilans énergétiques et de plans d'actions qui sont appuyés par les subsides obtenus auprès du Service Public de Wallonie dans le cadre des Plans d'Actions de Prévention en matière d'Energie (PAPE). Ces subsides régionaux apportent l'opportunité de mise en œuvre de mesures concrètes en faveur du ménage suivi.
- 2) **Les rendez-vous avec l'assistant social responsable du service énergie** : il s'agit d'une **disponibilité, sur rendez-vous**, de l'assistant social au profit du public gembloutois réclamant une aide dans la lecture, la compréhension, la contestation, l'acquittement de factures d'énergie. C'est aussi l'occasion de veiller et favoriser l'application des « droits sociaux » découlant des obligations de service public en matière d'énergie.
C'est notamment dans ce cadre, que se tient à la disposition de la population gembloutoise, un poste de rechargement via bancontact des cartes pour compteur à budget gaz/électricité installé à l'accueil de l'administration du Centre.
- 3) **L'organisation des réunions de la Commission Locale pour l'Energie (C.L.E.)** : La commission se prononce dans le cadre des fournitures minimales garanties en électricité, de la perte du statut de client protégé, de la sollicitation du « secours hivernal » en gaz.

Responsable des actions énergie :

Gilles SIMONIS, assistant social

081/62.72.51 gilles.simonis@cpas-gembloux.be

Le Service Social du C.P.A.S. est également compétent pour l'octroi des allocations de chauffage. Depuis 2009, le droit à cette allocation est annuel. Le C.P.A.S. a perçu à ce jour, pour 2018, des décomptes pour un montant de 21.474,82€ (décompte arrêté au 30 septembre 2018).

L'allocation varie entre 14 cents et 20 cents par litre. L'intervention porte sur 1.500 litres par année civile et par famille soit un maximum de 300,00€ en fonction du prix du mazout.

L'allocation est destinée à trois catégories de personnes en fonction de leurs revenus ou de leur situation sociale. (www.fondschauffage.be)

Une permanence est également assurée à la Ville depuis l'inauguration du nouvel Hôtel de Ville
Responsable du service :

Brigitte STEINIER, responsable du service social de première ligne
081/62.72.66 brigitte.steinier@cpas-gembloux.be

4.6. Accès à la culture et au sport :

Un subside de 25.734,00€ est accordé au C.P.A.S. dans le cadre du fonds culture pour 2018 par l'Etat fédéral (S.P.P. Intégration Sociale) en vue de promouvoir la participation sociale et l'épanouissement culturel et sportif des usagers du C.P.A.S. Depuis cette année et selon l'A.R. du 10.01.2018 une nouvelle répartition d'un subside unique a été mise en place.

Six axes de développement sont actionnés par le Fédéral :

AXE 1 à 4 (Subside : solde restant après répartition entre les 2 autres axes) :

Le C.P.A.S. prend en charge, par ce biais, les dépenses permettant l'accès à la culture et au sport pour ses usagers.

Ce soutien financier peut prendre différentes formes :

- Axe 1. Le financement de la participation de clients à des associations sociales, culturelles ou sportives, y compris les cotisations ou le matériel : l'adhésion à une association comme un club sportif, etc. Cette aide peut s'étendre de la cotisation aux frais d'inscription ou même d'équipement requis.
- Axe 2. Le financement de la participation de clients à des manifestations sociales, sportives ou culturelles : dans les frais de participation à un match de foot, un spectacle, etc. Cette aide peut intervenir tant dans les frais de ticket d'entrée que de déplacement ou même de garderie.

Une convention a été notamment conclue avec l'A.S.B.L. « Article 27 » de NAMUR. En partenariat avec le Centre Culturel de GEMBLOUX et d'autres associations gembloutoises, le C.P.A.S. participe à l'accès à la culture pour les personnes les plus démunies et leur famille. La gamme de spectacles accessibles, pour le prix modique de 1,25€ la place, comprend non seulement l'ensemble des spectacles du Centre Culturel de notre ville, mais aussi certains spectacles du théâtre de NAMUR et d'autres centres de la région.

- Axe 3. Le soutien et le financement d'initiatives à finalité sociale développées par ou avec le groupe-cible au niveau social, culturel ou sportif : le C.P.A.S. peut soutenir des initiatives à finalités sociales auxquelles les personnes ciblées participent elles-mêmes activement ou dont elles ont elles-mêmes eu l'initiative comme une journée de sport. Le fonds culture permet de soutenir des projets liés à l'insertion sociale et professionnelle.
- Axe 4. Le soutien et le financement des initiatives qui favorisent l'accès et la participation du groupe-cible aux nouvelles technologies d'information et de communications

AXE 5 : (Subside : entre 25 et 50% du subside)

Depuis 2017, cette subvention peut également couvrir le financement de l'organisation de modules collectifs pouvant compléter le soutien individuel dans le cadre des projets individualisés d'intégration sociale.

AXE 6 : (Subside : minimum 25% du subsidy)

Depuis 2010, une subvention spécifique a été dégagée en faveur des enfants précarisés. Cette aide doit concerner des enfants mineurs. Ce soutien financier peut prendre différentes formes :

Interventions individuelles

- Aide sociale dans le cadre de la participation à des programmes sociaux
- Aide sociale dans le cadre d'un soutien scolaire
- Aide sociale dans le cadre d'un soutien psychologique pour l'enfant ou pour les parents dans le cadre de la consultation avec un spécialiste
- Aide sociale dans le cadre d'un soutien paramédical
- Aide à l'achat d'outil et de jeux pédagogiques
- Depuis 2015, ce fonds est également utilisé dans le cadre de la participation à des excursions scolaires, lorsque celles-ci sont organisées pendant les heures de cours (classes vertes etc...).

Actions communautaires

Prise en charge des frais relatifs à la mise en place d'actions visant à intégrer socialement les enfants défavorisés.

Responsables du service :

Brigitte STEINIER, responsable du service social de première ligne

081 62 72 66 brigitte.steinier@cpas-gembloux.be

Coordinatrice-directrice du Secteur Social : Hélène FICHEFET

081 62 72 16 helene.fichefet@cpas-gembloux.be

4.7. Service Social de première ligne :

4.7.1. FONCTIONNEMENT DU SERVICE SOCIAL DE PREMIERE LIGNE

Le service social de première ligne est accessible au public tous les matins, de 9h à 11h 30.

Les personnes sont reçues à la permanence pour une première demande ou pour une urgence. Elles sont toutefois de préférence reçues sur rendez-vous.

Le travail est réparti par secteur géographique et/ou par nom en fonction de l'ordre alphabétique en ce qui concerne GEMBLOUX centre.

Le service social effectue également des visites à domicile réparties sur toute l'entité.

Le Comité Spécial du Service Social (C.S.S.S.), chargé de prendre des décisions sur base des dossiers présentés, se réunit le premier et le troisième mardi de chaque mois à partir de 16 heures. Ce comité examine une moyenne de 135 à 160 demandes par séance. Les dossiers sont présentés par les assistants sociaux.

Madame la Présidente a la possibilité d'octroyer des aides urgentes, à charge de ratifier ces octrois à la plus proche séance du C.S.S.S., à concurrence de 1.595,92€. Un montant de 3.670,62€ peut être accordé en urgence en cas d'expulsion, vente publique de meubles, garanties locatives, etc., ainsi que défini dans le règlement d'ordre intérieur des instances du C.P.A.S.

La loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale prévoit le versement par le Fédéral de 470,00€ (revalorisés à 515€ à partir du 1^{er} juillet 2018) par dossier traité de revenu d'intégration sociale, au prorata des jours d'intervention (soit X/365^{ème} de par dossier) au C.P.A.S. Ces sommes sont obligatoirement affectées à des dépenses en personnel social, en vue d'améliorer la qualité de l'accueil et l'aide aux personnes.

Responsable du service :
Brigitte STEINIER, responsable du service social de première ligne
081/62.72.66 brigitte.steinier@cpas-gembloux.be

4.7.2. AVANCES SUR PRESTATIONS SOCIALES

L'octroi d'avances sur prestations sociales s'envisage dans l'hypothèse où la mise en ordre des dossiers amène un retard dans la perception des allocations en cause. Une enquête sociale préalable et des contacts avec les caisses compétentes interviennent toujours avant l'intervention financière du Centre. Le service social dispense une aide administrative indispensable auprès des demandeurs.

4.7.3. AVANCES SUR PENSIONS ALIMENTAIRES

Depuis le 1^{er} octobre 2005, l'octroi d'avances sur pensions alimentaires ainsi que la récupération auprès des débiteurs récalcitrants sont assurés par le S.E.C.A.L. (service des créances alimentaires attaché au Service Public Fédéral des Finances)

4.7.4. AIDE SPECIFIQUE AU PAIEMENT DE PENSIONS ALIMENTAIRES EN FAVEUR D'ENFANTS

La catégorie des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (R.I.S.) avec montant majoré, c'est-à-dire la catégorie accordée aux personnes débitrices d'une pension alimentaire est supprimée depuis 2005. Une aide spécifique est dès lors accordée par le C.P.A.S., à concurrence de 50 % de la pension alimentaire payée par le parent, plafonnée à 1.100€ par an (soit 91,67€ par mois). Le C.P.A.S. est remboursé à concurrence de 100 % des sommes accordées.

4.7.5. AIDE SOCIALE

L'aide en espèces et l'intervention dans les cautions et garanties locatives prennent en compte les conséquences de l'évolution socio-économique actuelle.

Pour mémoire, l'aide sociale peut être ou non, sur base d'une décision du Comité Spécial du Service Social (C.S.S.S.), liée à un remboursement ultérieur, au moins partiellement, par les bénéficiaires. Le choix du caractère récupérable de l'aide est décidé sur base du dossier social et plus particulièrement d'éléments tels que la nature de l'aide demandée, son impact sur la situation, la nécessité ou non de responsabiliser les ayants droit à l'aide sociale, l'avis du médiateur de dette s'il y a lieu etc... Si l'aide est récupérable, elle a pour corollaire l'augmentation des recettes budgétaires prévues en aide sociale.

Nous rappelons cependant le caractère aléatoire de ces recettes. Chaque année le C.P.A.S. alloue une certaine somme au budget afin d'éponger une partie des montants à porter en irrécouvrables et se rapportant aux exercices antérieurs. En 2018, le montant inscrit au budget s'élevait à 35.907,42€.

L'aide sociale ne se limite pas à un apport financier. En effet, le service social effectue également un grand travail de remise en ordre administratif de certains bénéficiaires, leur ouvrant ainsi d'autres droits sociaux (ex : mise en ordre vis-à-vis de la mutuelle ou du chômage, allocation d'handicapé, pension de survie ou de retraite etc.). Le service doit également tenir compte d'autres dimensions pour embrasser l'ensemble de la situation de la personne et l'aider à surmonter sa précarité. Ces besoins autres peuvent être tantôt psychologiques, avoir trait à la santé ou autres. Le service y répond tantôt via un référencement ou des partenariats, tantôt à travers une information exhaustive au bénéficiaire.

4.7.6. REVENU D'INTEGRATION SOCIALE (R.I.S.) : INTERVENTION DU FEDERAL

L'intervention du Service Public de Programmation Intégration sociale dans le revenu d'intégration sociale se ventile principalement comme suit :

Type de revenus d'intégration sociale (R.I.S.)	Numéro d'article	Intervention de l'État
* R.I.S. accordé aux bénéficiaires belges et/ou bénéficiaires CEE et autres étrangers inscrits au registre de la population sans PIIS	831/333-01	55 % d'intervention
* R.I.S. accordé aux bénéficiaires non-inscrits dans les registres de la population	831/333-01	100 % d'intervention
* R.I.S. accordé aux personnes perdant leur qualité de sans abri	831/333-01	100 % d'intervention pendant deux ans

Depuis le 1er novembre 2016, tout bénéficiaire du revenu d'intégration ou d'une aide équivalente doit conclure un Projet individualisé d'intégration sociale. Ce document est un contrat conclu entre le bénéficiaire et le C.P.A.S., qui reprend les droits et devoirs de chaque partie. Il s'agit en quelque sorte d'une formalisation écrite du suivi social qui est mis en place par le centre (accompagnement de la personne dans la recherche d'un emploi, d'un logement, dans l'apprentissage du français, dans le suivi de sa situation de santé,...).

A compter du 1er novembre 2016, une recette supplémentaire du Fédéral de 10% du revenu d'intégration sociale est attribuée pour chaque conclusion d'un projet individualisé d'intégration sociale. Ce subside complémentaire est attribué en principe pendant 1 an à dater de la signature du projet individualisé d'intégration sociale et peut, dans des cas exceptionnels, être prolongé d'un an.

Montants mensuels du Revenu d'Intégration Sociale (R.I.S.) au 1^{er} septembre 2018

Catégorie	Montants accordés par mois
Personne cohabitante	607,01€
Personne isolée	910,52€
Personne qui cohabite avec une famille à sa charge	1.254,82€

Les dépenses et les recettes relatives au personnel occupé dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi des C.P.A.S. se retrouvent dans la fonction budgétaire relative à la formation et la réinsertion socioprofessionnelle, en ce compris l'intervention du Fédéral à concurrence du revenu d'intégration sociale ainsi que l'intervention de la Région wallonne dans les frais de mise au travail.

Les dépenses en revenu d'intégration sociale concernent tant les demandeurs de nationalité belge que les demandeurs étrangers inscrits au registre de la population (c'est-à-dire les personnes résidant pour la plupart depuis au moins cinq ans en Belgique, établis ou admis au

séjour de longue durée. Il est à noter que les années passées comme étudiant ou demandeur d'asile ne sont pas assimilées).

4.7.7. AIDES ÉQUIVALENTES ACCORDÉES AUX PERSONNES SANS DOMICILE DE SECOURS (NOTAMMENT LES DEMANDEURS D'ASILE)

Le Service Public Fédéral de Proximité Intégration Sociale (S.P.P- I.S.) intervient également à concurrence de 100% des aides accordées aux personnes sans domicile de secours.

En 2016 et 2017, une subvention complémentaire de 10% pouvait être allouée dans certaines conditions pour les personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire et pour les personnes ayant la qualité de réfugié reconnu. Cette mesure n'est plus d'actualité en 2018.

La demande d'asile est examinée par le Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides. Les recours contre les décisions de cette instance se font au Conseil du Contentieux des Etrangers. En cas de décision négative, le Conseil d'Etat peut être interpellé.

Les demandeurs déboutés et ayant épuisé toutes les voies de recours sont déclarés illégaux et ne peuvent plus être aidés par le C.P.A.S. sauf dans le cadre de l'aide médicale urgente (A.M.U.).

4.7.8. STATISTIQUES

Au 31 août 2018 :

- 231 personnes bénéficiaient d'un revenu d'intégration dont 47 étudiants
- 17 personnes bénéficiaient d'une aide équivalente au revenu d'intégration dont 12 étudiants
- 213 personnes avaient un projet individualisé d'intégration sociale en cours
- 34 personnes bénéficiaient d'un contrat de travail article 60§7 de la loi organique (que ce soit pour une mise à disposition au profit du centre ou d'un tiers).
- 8 personnes bénéficiaient d'un contrat de travail article 61 de la loi organique.

4.7.9. EDUCATION AU LOGEMENT

Une éducatrice au logement est occupée à temps plein en vue d'assurer un soutien au Service Social pour les questions de logement, de gestion des logements d'insertion et afin de développer une pédagogie de l'habitat.

Le logement étant un élément crucial dans la définition de la précarité ou de la pauvreté d'une personne, le succès de ce service dépend également fortement de l'état du parc locatif sur l'entité de GEMBLoux. L'éducatrice au logement travaille en étroite collaboration avec le service social général, le service énergie du C.P.A.S. (aide à l'action face à des logements énergivores), certains services de la Ville et un réseau de propriétaires.

L'éducatrice au logement est également en charge des deux logements de transit gérés par le C.P.A.S.

Le C.P.A.S. a obtenu de la Région wallonne un accord pour la subsidiation des travaux destinés à réaliser trois autres logements dans l'immeuble sis avenue de la Faculté d'Agronomie. Le C.P.A.S. a également obtenu un subside du SPP Intégration sociale pour un logement d'urgence : ce point est développé au point relatif aux logements de transit.

Responsable du service :

Brigitte STEINIER, responsable du service social de première ligne

081/62.72.66 brigitte.steinier@cpas-gembloux.be

4.7.10. PERMANENCE PSYCHOLOGIQUE :

Depuis janvier 2017, une permanence d'aide psychologique de première ligne a été mise en place pour les bénéficiaires des services sociaux. Les permanences sont données à raison de 4 heures par semaine par un psychologue et une psychothérapeute.

Responsable du service :

Brigitte STEINIER, responsable du service social de première ligne

081/62.72.66 brigitte.steinier@cpas-gembloux.be

4.7.11. PROJETS EN RESEAU :

Synergies :

Le Service Social recherche toutes les synergies possibles. Il collabore notamment avec la C.E.D.E.G., le Fouillis, le groupe Alpha, le Service Entraide Migrants (SEM), la régie de quartier, l'ALE, l'A.S.B.L. « Resto du cœur ». Cette dernière A.S.B.L. reçoit aussi un soutien logistique du Centre (denrées, aides administratives...). Le C.P.A.S. est également partenaire de la Maison de l'Emploi, de la Maison Croix-Rouge et Imagin'amo. Cette liste n'est pas exhaustive.

Plan de cohésion sociale :

De même, le C.P.A.S. est partenaire dans les différents axes du **plan de cohésion sociale** (P.C.S.) organisé par la Ville.

Les représentants du C.P.A.S. au comité d'accompagnement supervisant le travail de tous les axes sont :

- Martine DUPUIS : Vice-Présidente de la commission
- Hélène FICHEFET : Coordinatrice-directrice du Secteur Social
- Françoise DETIENNE : Gestionnaire des projets sociaux, Responsable de projets.

Les représentants du C.P.A.S. au sein des différents axes sont :

- ◆ Axe 1 : Insertion socioprofessionnelle : représentant C.P.A.S. : Françoise DETIENNE
Gestionnaire de Projets Sociaux
- ◆ Axe 2 : Accès à un logement décent, représentant C.P.A.S. : Brigitte STEINIER, Assistante sociale responsable du service social de première ligne.
- ◆ Axe 3 : Accès à la santé et lutte contre les assuétudes, représentants C.P.A.S.,
Santé : Anne DUMONT, Infirmière sociale et Lisa LEFEVRE, Assistante sociale service insertion sociale
- ◆ Axe 4 : Retissage du lien social, intergénérationnel et interculturel : représentant C.P.A.S. :
Françoise DETIENNE, Gestionnaire de Projets Sociaux

Personne de contact pour le P.C.S. :

Françoise DETIENNE, Gestionnaire de Projets Sociaux

081/62.72.18 françoise.detienne@cpas-gembloux.be

Aide à l'enfance précarisée

A l'aide d'un subside octroyé par la Loterie nationale, le CPAS a pu financer des projets d'aide aux familles sur le territoire de Gembloux.

- Soutien financier du Kidstock, projet de la Maison Croix Rouge de GEMBLOUX (en collaboration avec les restos du cœur, l'ONE, la ville de Gembloux,...). Stock de langes, lait, vêtements et matériel de puériculture pour dépanner les familles dans le besoin.
- Soutien financier de l'ASBL Le petit vélo jaune. Coaching et soutien à la parentalité par des bénévoles pour les familles en difficultés sociale, financière, psychologique,...

Projets sociaux divers

- Animations avec les jeunes phase 3 d'El Paso
- Lis ta vie : tri et classement de documents administratifs et travail sur l'illettrisme avec les bénéficiaires
- L'attribut de la tribu : stand commun Ville (PCS), CPAS et usagers
- Caravane : réflexion autour d'un projet itinérant regroupant diverses associations en vue de toucher des citoyens « marginalisés » ou peu mobiles

4.7.12. SUPPORT ADMINISTRATIF DU SECTEUR SOCIAL :

L'équipe administrative du Secteur social, à savoir au service du service social général, du service insertion, du service de maintien à domicile et du service de médiation de dettes, se compose de trois personnes (pour 2,7 ETP), à savoir deux graduées en droit et un gradué en comptabilité.

Le support administratif prend entre autres en charge :

- La surveillance du contexte légale et la vulgarisation en procédures internes quand nécessaire
- Le suivi des recours et de la jurisprudence
- L'organisation des permanences juridique
- La rédaction des décisions C.S.S.S. et du suivi statistique de ces dernières.
- La gestion des denrées alimentaires à destination des bénéficiaires
- L'encodage des décisions d'octroi, arrêts, révisions des aides financières et des revenus d'intégrations ou aides équivalentes, des articles 60§7
- L'encodage des aides financières dans les frais médicaux et pharmaceutiques pour les dossiers étrangers et ce, y compris des jeunes hébergés à l'Association Joseph Denamur,
- L'encodage des nouveaux ménages dans Pégase social
- L'encodage et la tenue des statistiques
- L'archivage des dossiers pour tous les services du secteur social et de toutes les demandes régulières de classement de documents dans les dossiers

Une charge importante du travail administratif reste gérée par les assistantes sociales et par les chefs de service.

Le secteur social accroît son informatisation et l'automatisation de sa gestion administrative.

4.8. Maison de repos et/ou Maison de Repos et de Soins

La résidence "La Charmille" a une capacité de **71** lits de Maison de Repos (MR) dont 45 lits de Maison de Repos et de Soins (MRS).

La résidence « Saint-Joseph » accueille **70** résidents via 30 lits M.R., 38 lits M.R.S et 2 lits court-séjour.

La Direction des deux sites est confiée depuis le 1^{er} février 2005 à Monsieur Eddy WANET. Le service social chargé des maisons de repos est assuré par Madame Julie LAURENT.

Direction :

Eddy WANET, directeur des maisons de repos

081 62 72 33 eddy.wanet@cpas-gembloux.be

Service Social :

Julie LAURENT, assistante sociale

081 62 72 21 julie.laurent@cpas-gembloux.be

4.8.1. PRIX DE L'HÉBERGEMENT PAR JOUR

Lors de l'entrée en maison de repos d'un résident gembloutois, il est procédé à une enquête sociale qui détermine la capacité d'intervention financière de l'intéressé et éventuellement de ses débiteurs d'aliments. Le cas échéant, le directeur financier peut prendre une inscription hypothécaire sur les biens de la personne. Le budget « aide sociale » prend en charge le solde impayé. Toutes les situations font l'objet d'une décision du Comité spécial de Gestion des maisons de repos.

Lorsque le résident n'est pas gembloutois, soit ses revenus lui permettent de faire face à ses frais d'hébergement et une garantie équivalant à un mois d'hébergement est déposée soit il fait appel au C.P.A.S. de sa commune d'origine, lequel délivre un réquisitoire et prend en charge le solde des frais d'hébergement le cas échéant.

Depuis le 1^{er} octobre 2017, les prix appliqués sont les suivants :

4.8.1.1 Résidence "La Charmille" et Résidence « Saint-Joseph »

Chambre à 1 lit 45,75 €

Chambre à 2 lits 42,52 €

4.8.1.2. Réduction pour couples

Les couples bénéficient du prix égal à celui des chambres à 2 lits depuis le 1^{er} septembre 2009, si la Maison de Repos n'est pas en capacité de leur fournir une chambre double. Par contre si le couple décide de prendre 2 chambres privées à la place d'une chambre à deux lits, le prix appliqué sera celui de la chambre à 1 lit pour chacun.

4.8.1.3. Suppléments

Étiquetage du linge 49,58 € (forfait unique à l'admission)

4.8.2. RÉSIDENTS À CHARGE FINANCIÈREMENT AU 30 SEPTEMBRE 2018

Dans les maisons de repos du C.P.A.S.	17
Dans des maisons de repos extérieures	5
À charge d'autres C.P.A.S.	2

4.8.3. PROJET DE FUSION DES MAISONS DE REPOS

Le projet de fusion et de transfert des maisons de repos sur le site de la Résidence « SAINT-JOSEPH » à GRAND-LEEZ est maintenant lancé. Les objectifs de la fusion sont avant tout la rationalisation des coûts et le maintien du projet de vie « Echone comme al maujeone », mais également de répondre à l'obligation de mises aux normes de la Résidence « La Charmille ».

Le dossier de demande de subsides introduit auprès de la Région wallonne a porté ses fruits. Les subsides octroyés pour ce projet sont de 7.000.000€.

Le permis unique d'urbanisme a été introduit et refusé. Le recours déposé contre cette décision a débouché sur l'obtention du permis en date du 11 août 2017. Un recours contre cette décision a été introduit devant le Conseil d'Etat en date du 13 octobre 2017. A ce jour, nous attendons donc la décision du Conseil d'Etat. Vu les probabilités importantes de voir la décision du ministre annulée par le Conseil d'Etat, un deuxième permis légèrement modifié (suppression d'un certain nombre de dérogations, appelées maintenant « écarts » dans le nouveau CODT) a été introduit en date du 16 octobre 2018.

La société DDV, bureau d'architectes, travaille maintenant à l'élaboration du cahier des charges afin de lancer le marché public « entrepreneur » qui permettra la désignation de la société de construction. Avant de pouvoir lancer la procédure de marché public, le projet et le cahier des charges doivent être validés par les services de l'AVIQ. Le dossier devrait être déposé au plus tard pour le 01 avril 2019 pour ainsi obtenir un accord de l'AVIQ pour le 31 décembre 2019 au plus tard. Cet accord de l'AVIQ scellera définitivement l'octroi des subsides annoncés dans le plan « Papy Boom » d'un montant maximum de 7.000.000 €.

Le phasage prévoit la fin des travaux pour fin 2023 au plus tard.

Ensuite, suivra la réaffectation du bâtiment de la Résidence « LA CHARMILLE ».

4.8.4. BUANDERIE CENTRALE

La buanderie centrale comprend la gestion :

- Du linge des résidents des maisons de repos
- Des vêtements de travail de l'ensemble du personnel du C.P.A.S.
- Du lavoir social
- Du linge des crèches
- Du linge des différentes associations

Responsable du service :

Geneviève de VILLE de GOYET, Directrice-Adjointe
081/62.72.56 genevieve.deville@cpas-gembloux.be

4.9. Résidences-services « La Marache »

Le C.P.A.S. a ouvert en novembre 2013 cinq résidences-services : "La Marache" à GRAND-LEEZ. Celles-ci sont situées sur le site de la maison de repos "Saint-Joseph" et sont destinées à accueillir des personnes autonomes, au maximum deux par logement.

Le résident à la possibilité de prendre les trois repas par jour, préparés par la maison de repos. Il peut bénéficier du service buanderie qui lave et repasse le linge moyennant participation. Une permanence est assurée 24h/24. En cas de besoin, le résident sera mis en contact immédiat avec un membre du personnel de la maison de repos, lequel se déplacera en cas d'urgence.

Trois appartements comportent 45 mètres carrés et sont loués au prix de 1.325,00 € par mois. Deux appartements comportent 50 mètres carré et sont loués au prix de 1.425,00 € par mois. Ce prix comprend la location, les charges énergétiques, l'utilisation de la buanderie située dans la résidence, l'entretien du logement une fois par semaine et l'assistance d'urgence.

Direction :

Eddy WANET, directeur des maisons de repos

081 62 72 33 eddy.wanet@cpas-gembloux.be

Service Social :

Julie LAURENT, assistante sociale

081 62 72 21 julie.laurent@cpas-gembloux.be

4.10. Crèche "Les Roitelets" et Crèche "Les Petites Châtaignes" phase I & phase II

La Crèche "Les Roitelets" dispose, toutes sections confondues, de 62 places agréées et subsidiées par l'O.N.E. (Office de la Naissance et de l'Enfance). Il y a une section verticale, agréée pour 14 places, qui accueille les enfants de zéro à trois ans tous âges confondus. Les quatre autres sections accueillent chacune 12 enfants en section semi-verticale.

121 enfants ont été accueillis au moins un jour du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 à la crèche. Et 100 enfants ont fréquenté la crèche au moins un jour entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 septembre 2018.

La crèche « Les Petites Châtaignes » phase I, ouverte depuis le 24 février 2012, a depuis le 17 août 2014 une capacité de 29 places agréées et subsidiées par l'O.N.E. ; elle comprend deux sections verticales. 52 enfants ont été accueillis au moins un jour du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 à la crèche. Et 52 enfants ont fréquenté la crèche au moins un jour entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 septembre 2018.

La crèche « Les petites Châtaignes » phase II, ouverte depuis le 28 novembre 2017, a une capacité de 30 places agréées et subsidiées par l'ONE. Elle comprend trois sections verticales accueillant chacune 10 enfants. 14 Enfants ont été accueillis au moins un jour en 2017.

Et 43 enfants ont fréquenté la crèche au moins un jour entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 septembre 2018.

Les trois crèches sont ouvertes tous les jours de 07 heures à 18 heures, soit 11 heures par jour.

La contribution financière des parents est établie suivant des barèmes officiels, fixés par l'O.N.E. Une réduction de 30 % est accordée si deux enfants de la même famille fréquentent la crèche en même temps ou si la famille compte au moins trois enfants.

A l'inscription, les parents déposent une avance forfaitaire qui doit être équivalente à un mois de contribution, destinée à garantir tant un engagement ferme d'inscription que le paiement régulier de leur contribution. Cette avance leur est ristournée en fin de séjour.

Des dispositions émanant de l'O.N.E. concernent :

- La gestion des inscriptions et de la liste d'attente.
- La facturation éventuelle des journées d'absence des enfants.

Une série d'absences sont toutefois autorisées (maladie ou hospitalisation des enfants, grèves des transports publics, chômage technique et économique, trois jours par trimestre pour convenance personnelle, horaires irréguliers des parents avec une information préalable de la crèche).

Madame Christine COLLIGNON et Madame Muriel RYELANDT assurent la direction des crèches depuis le 1^{er} janvier 2018.

Madame Marlène MATHIEU, infirmière sociale, assure la coordination de trois sections au sein des crèches « Les Petites Châtaignes ainsi que de la Halte Accueil « Le Coffre à Jouets » ».

Madame Sophie CALVAER assure la coordination de deux sections au sein des crèches « Les Petites Châtaignes »

Madame Céline BROGNAUX assure la coordination de deux sections au sein de la crèche « Les Roitelets ».

Madame Emmanuelle VILBERT assure la coordination de quatre sections au sein de la crèche « Les Roitelets ».

Responsable des crèches :

Christine COLLIGNON, Directrice

081.62.72.25 christine.collignon@cpas-gembloux.be

4.11. Service de garde à domicile (intitulé de la fonction budgétaire initiale)

HALTE-ACCUEIL : LE COFFRE A JOUETS

Le 1^{er} janvier 2009, deux puéricultrices mi-temps APE (plan Marshall 2.4.) ont été engagées par le C.P.A.S. et ont été mises à la disposition de la halte accueil organisée par l'association de fait « Les Tarpans » et la Ville de GEMBLoux.

L'installation du « Coffre à Jouets » au 1^{er} étage de la crèche "Les Petites Châtaignes" est effective depuis le 06 novembre 2012.

Depuis le 1^{er} septembre 2013, le Coffre à Jouets est géré entièrement par le C.P.A.S. de GEMBLoux et plus particulièrement par le personnel médico-social de la crèche les Petites Châtaignes.

Depuis le 1^{er} juin 2015, Le Coffre à Jouets est ouvert en journées complètes, de 7h30 à 17h30.

La Halte accueil peut accueillir maximum 10 enfants. Elle est fermée une partie des congés scolaires. Cette ouverture a été possible grâce à l'engagement d'une puéricultrice temps plein dans le cadre d'un projet APE spécifique.

Le Coffre à jouets est intégré dans le projet « **Les Pouyons d'jibloux d'abord** » détaillé plus haut.

En 2017, le Coffre à Jouets a accueilli 22 enfants.

Et 20 enfants ont été accueilli au moins un jour entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 septembre 2018.

Coordinatrice du Coffre à Jouets :

Marlène MATHIEU, infirmière en santé communautaire

081/62.72.99 marlene.mathieu@cpas-gembloux.be

4.12. Actions en faveur de la jeunesse

Le C.P.A.S. est porteur, avec le service jeunesse de la Ville et Imagin'amo, du projet « Eté solidaire » qui permet l'engagement de jeunes dans le cadre d'un contrat de travail étudiant et

dont les tâches accomplies servent à la communauté (projet intergénérationnel, rénovation de locaux dans les maisons de repos).

Au vu des diminutions des subventions 2017 « été solidaire », et dans l'objectif de maintenir les différents projets dont celui en lien avec les maisons de repos, le CPAS a pris sur fonds propre l'engagement de 3 jeunes pendant une période de 10 jours

Un projet d'embellissement a été réalisé à la résidence La Charmille et un séjour résidentiel a été organisé avec les personnes âgées dans un gîte à CONEUX.

4.13. Services d'aides familiales.

Le Centre a conclu trois conventions avec les services d'aides familiales suivants :

- Avec le Service provincial d'aide familiale de Namur,
- Avec le Service d'aide et de soins à domicile de la Province de Namur,
- Avec la Centrale des Services à Domicile de la Province de Namur.

Ces conventions permettent de mettre à disposition des personnes âgées et /ou handicapées des aides familiales ou des gardes malades.

Responsable du service : Anne DUMONT, Infirmière sociale

081 62.72.23 anne.dumont@cpas-gembloux.be

4.14. Repas à domicile

La confection des repas au départ de la Résidence « La Charmille » a été mise en œuvre depuis juillet 1998. La cuisine centrale produit des repas en liaison froide.

Ces repas sont donc fabriqués à la Résidence « La Charmille », refroidis rapidement avec du matériel et des méthodes adaptées et distribués quatre fois par semaine (le lundi, le mardi, le jeudi, le vendredi) sauf les jours fériés. Ils sont destinés aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, handicapées ou en situation sociale digne d'intérêt.

Le cas échéant, des fours à micro-ondes peuvent être mis à disposition des bénéficiaires.

Les prix ont été fixés au 01 janvier 2018 comme suit :

- 8,41 € le prix maximum d'un repas, tout compris.
- Le coût maximum d'un repas a été calculé sur base du prix de revient comprenant :
 - ♦ Les frais de personnel et d'énergie à la fabrication
 - ♦ Les frais de personnel et de fonctionnement relatifs à la distribution
 - ♦ Le coût des équipements
- Le tarif suivant est appliqué en fonction des revenus des bénéficiaires, après enquête sociale : une réduction de 20 % est prévue lorsque deux repas sont livrés à la même adresse.

Revenus des personnes	Prix unitaire	Prix unitaire avec réduction de 20 %
Moins de 625,00 € par mois	4,74 €	3,79 €
De 625,00 € à 749,99 € par mois	5,25 €	4,20€
De 750,00 € à 874,99 € par mois	5,78 €	4,63 €
De 875,00 € à 999,99 € par mois	6,31€	5,05 €

De 1.000,00 € à 1.124,99 € par mois	7,36 €	5,89 €
1.125,00 € et plus par mois	8,41 €	6,72 €

Depuis février 2016, une personne occupée dans le cadre de l'article 60§7 a été engagée afin d'accompagner les aide-ménagères dans la tournée des repas à domicile.

Responsable du service :

Anne DUMONT, Infirmière sociale

081.62.72.23 anne.dumont@cpas-gembloux.be

4.15 Service d'aides ménagères (service nettoyage)

Le C.P.A.S. occupe une équipe d'aides ménagères travaillant au domicile des bénéficiaires demandeurs âgés d'au moins soixante ans et/ou handicapés.

Le tarif horaire est fixé en fonction du tarif appliqué dans les services d'aides aux familles majoré de 2,00 € au 1^{er} janvier 2015 et indexé à chaque premier janvier tenant compte des revenus déclarés des personnes, après enquête sociale.

Personne de contact :

Anne DUMONT, Infirmière sociale

081/62.72.23 anne.dumont@cpas-gembloux.be

4.16. Transport social

Le service de transport social a débuté le 1er septembre 2000.

En janvier 2008, les missions du service transport et accompagnement social ont été élargies aux missions médicales récurrentes, paramédicales et aux courses administratives et ménagères.

Ce service s'adresse à tous les habitants de GEMBOUX. La priorité est toutefois réservée aux personnes âgées et/ou handicapées, ainsi qu'aux résidents des maisons de repos de l'entité de GEMBOUX.

Depuis le 01 avril 2014, le tarif s'élève à 7,00 € par heure facturée pour les courses hors entité et à 5,00 € par heure facturée pour les courses dans l'entité. Un montant de 0,3728 € par kilomètre est réclamé pour toutes les courses depuis le 1er juillet 2018.

Le service transport est agréé Service de transport d'intérêt général par le Service Public Wallon

Responsable du service :

Anne DUMONT infirmière sociale

081/62.72.23 anne.dumont@cpas-gembloux.be

Personne de contact :

Caroline PAINBLANC, accompagnatrice

0474/36.64.21 transport.social@cpas-gembloux.be

4.17. Formation, réinsertion socioprofessionnelle

4.17.1. ORIENTATIONS D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

Le service insertion socioprofessionnelle reçoit systématiquement les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, d'une aide sociale équivalente et autres.

Les bénéficiaires sont envoyés au service insertion selon des critères d'envoi internes bien définis.

Les axes d'insertion socioprofessionnelle sont les suivants :

4.17.1.1. Engagement dans le cadre de l'article 60§7 de la loi des C.P.A.S. : dispositif administratif

Les bénéficiaires du revenu d'intégration peuvent être engagés dans le cadre d'un contrat de travail ou d'emploi pendant la période nécessaire pour obtenir des droits aux régimes de sécurité sociale, principalement aux allocations de chômage ainsi que le prévoit l'article 60§7 de la loi organique des C.P.A.S.

Le travailleur est engagé dans le cadre du contrat art 60§7 pour une période déterminée de trois mois, éventuellement renouvelable en fonction de l'évolution du travailleur et ce avant de passer en contrat à durée indéterminée.

Le personnel engagé dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi des C.P.A.S. est occupé :

- a) Dans les services du Centre
- b) Après d'A.S.B.L. ou d'organismes publics

Des conventions finalisent les modalités de mise à disposition ainsi que l'intervention financière de ces utilisateurs.

Un suivi social est assuré durant toute la durée du contrat.

En termes budgétaires, les dépenses et les recettes relatives à l'engagement dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi des C.P.A.S. sont inscrites à la fonction budgétaire « Insertion socioprofessionnelle » afin de respecter les directives officielles en matière budgétaire.

Le Service Public de Programmation Intégration sociale accorde au C.P.A.S. 100 % de l'équivalent du revenu d'intégration taux maximal. Le C.P.A.S. est remboursé à 125 % de ce taux pour les 18-25 ans mis au travail dans le cadre de l'art 60 § 7.

Depuis 1998, le Centre était exonéré complètement des cotisations patronales pour ce type de contrat pour autant que cette exonération soit intégralement réinvestie dans des engagements supplémentaires du même ordre ou dans du personnel d'encadrement, en l'occurrence des travailleurs sociaux.

Depuis 2014, le C.P.A.S. doit toutefois prendre en charge des cotisations patronales s'élevant à 0,06 % de la rémunération brute des personnes occupées dans le cadre de l'article 60§7.

Le Centre prend en charge les coûts salariaux des travailleurs occupés sous contrat de travail et mis à la disposition d'utilisateurs externes à savoir des A.S.B.L. situées à GEMBLOUX ou autres ou des organismes publics, via des conventions de collaboration.

L'utilisateur extérieur verse une contribution mensuelle dans le traitement. Certains utilisateurs interviennent en partie dans le coût de la mise à disposition. Le niveau de participation est décidé par le conseil de l'action sociale.

Le C.P.A.S. perçoit également une prime d'insertion auprès de la Région wallonne :
- 10 € par jour pour les contrats de travail conclus dans le cadre de l'article 60§7
Ce montant est toutefois plafonné en 2018 en fonction des enveloppes budgétaires de la Région Wallonne.

4.17.1.2. Engagement dans le cadre des programmes d'économie sociale :

Le C.P.A.S. adhère à un programme d'insertion dans le secteur de l'économie sociale qui est axé sur la création d'emplois ainsi que sur la pérennisation et sur la durabilité de ceux-ci.
Ce programme permet l'engagement de six personnes auprès d'entreprises d'économie sociale déjà actives. (Nb : Le salaire équivalent au coût de 3,8 emplois dans le cadre de l'article 60 § 7 entièrement remboursé par le Service Public de Programmation Intégration Sociale et non pas seulement à hauteur du revenu d'intégration).

4.17.1.3. Engagement dans le cadre de l'article 61 de la loi des C.P.A.S :

L'engagement de personnes dans le cadre de l'article 61 de la loi des C.P.A.S. est mis en pratique au sein d'entreprises privées. Celles-ci engagent la personne et le C.P.A.S. intervient financièrement éventuellement dans le coût salarial selon l'ensemble des aides à l'emploi qui peuvent être mobilisées par ailleurs en fonction des indicateurs particuliers à chaque personne engagée (âge, passé professionnel etc...). Des conventions finalisent l'intervention financière du C.P.A.S.

Le C.P.A.S. continue par ailleurs de suivre la situation socio-professionnelle du bénéficiaire tout le long de son engagement en article 61 et reste un interlocuteur de l'employeur dans sa relation avec le bénéficiaire.

Des mesures de développement de l'article 61 se sont accélérées depuis 2015. La rencontre avec le GEG (groupement des entreprises de GEMBOUX) qui a eu lieu en avril 2014 a en effet permis que les employeurs connaissent cette possibilité d'engagement et y recourent. Des contacts ont été pris avec différentes entreprises soit pour informations, soit via l'union des indépendants de Gembloux soit directement avec l'entreprise quand un profil bénéficiaire du RIS les intéressait.

Une rencontre avec les conseillers de la Maison de l'Emploi, ceux du C.P.A.S. et l'accompagnateur social a été mise sur pied afin d'expliquer la mesure et permettre aux conseillers FOREM de la proposer ainsi que de mettre sur pied une stratégie concernant les offres d'emploi sur GEMBOUX.

Un accompagnateur social a dans ses missions de démarcher les entreprises quand un profil semble intéressant.

Le C.P.A.S. perçoit une prime d'insertion auprès de la Région wallonne 15 € par jour pour les conventions dans le cadre de l'article 61.

4.17.2. ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU DROIT A L'INTEGRATION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Le droit à l'intégration sociale concrétisé par l'octroi du revenu d'intégration sociale l'est aussi également, au-delà de l'aspect financier, par des mesures d'insertion.

4.17.2.1. Projet FOREM : convention cadre C.P.A.S.- FOREM « Dynamit'Emploi »

Ce projet initié en 2017 a pour objectif de remettre à l'emploi des bénéficiaires du RIS et de l'aide équivalente, proches de l'emploi, de décrocher un travail ou reprendre une formation. Trois modules sont organisés sur l'année, ouverts à trente-six stagiaires. Ces modules ont une durée de huit semaines dont 2 en immersion en entreprise. Ce projet est réalisé en partenariat avec les CPAS de Sombreffe et La Bruyère, la CEDEG, l'ASBL Le Soleil, l'ASBL Groupe Alpha, l'ASBL Ganesha Events, la Maison de l'Emploi et le Carrefour Emploi Formation.

4.17.2.2. Stage préalable à un contrat dans le cadre de l'article 60 § 7

Pour les bénéficiaires du Droit à l'Intégration Sociale (D.I.S.) prêts à l'emploi, un stage de quatre semaines, éventuellement prolongeable, est proposé au sein des services, de l'A.S.B.L. ou de l'entreprise dans lesquels le contrat devrait se dérouler.

4.17.2.3 Projet FOREM : primo-arrivants : Le puzzle « des racines et des ailes »

Pour les primo arrivants, un module de janvier à juin 2018 a été mis sur pied afin de leur donner les clés pour comprendre le marché de l'emploi, les valeurs professionnelles belges et pouvoir décrocher un emploi. Ce projet a été réalisé en partenariat avec l'ASBL groupe Alpha, le Service Entraide migrants et l'Agence Locale pour l'Emploi.

Responsable du service :

Françoise DETIENNE, Gestionnaire des Projets Sociaux

081.62.72.18 francoise.detienne@cpas-gembloux.be

4.18. Service insertion sociale

L'objectif des services d'insertion sociale est de développer une politique sociale qui maintienne, valorise et reconnaisse les capacités citoyennes et sociales des bénéficiaires. Il s'agit d'améliorer la situation d'insertion sociale de personnes qui ne sont pas en mesure de bénéficier d'un dispositif d'insertion socioprofessionnelle ni d'y adhérer positivement car elles sont confrontées à divers freins à l'emploi (dépendances, mauvaise santé physique ou mentale, agressivité, hygiène, ponctualité, régularité, respect de soi, des autres et des règles, etc.).

Le service du C.P.A.S. agréé depuis le 1^{er} janvier 2011 a pour but de renforcer les capacités de bénéficiaires en travaillant sur les facteurs de précarité et de pauvreté. Les actions entamées visent à :

- Rompre l'isolement social
- Permettre une participation à la vie sociale, économique, politique et culturelle
- Promouvoir la reconnaissance sociale
- Améliorer le bien-être et la qualité de la vie
- Favoriser l'autonomie

Le public cible est constitué de personnes âgées entre 18 et 65 ans, citoyennes de la Ville de GEMBLoux, en ordre de séjour et fragilisées d'un point de vue social et économique. Le public peut ainsi être issu du C.P.A.S., de la mutuelle, du chômage ou autres.

Le subside obtenu suite à l'agrément du service a permis l'engagement d'un assistant social mi-temps APE en octobre 2011. Ce subside s'élève à 58.421,40 € pour 2018.

Le service a pu conclure un deuxième contrat mi-temps APE avec une assistante sociale, grâce à l'obtention d'un subside de la Région wallonne. L'objectif dans ce cadre est de développer le

travail en réseau et de viser une insertion plus large des personnes rencontrant des difficultés en termes de santé mentale, ce par la mise sur pied de nombreuses activités bénéfiques tant pour la santé mentale que physique.

Le service est agréé et subsidié actuellement pour dix-neuf heures d'activités collectives et d'insertion par semaine. La grille horaire varie mensuellement. Mais des activités régulières se dégagent des activités plus ponctuelles.

Organisation concrète du service d'insertion sociale :

Différentes thématiques ont été mises en place afin de travailler les divers aspects sociaux en collaboration avec les personnes participantes

Ainsi, le SIS du CPAS de Gembloux a structuré ses activités collectives autour de ces besoins, par le biais de 3 pôles éducatifs :

- L'éducation Santé : L'hygiène alimentaire, la remobilisation physique, l'appropriation de son réseau de santé par des rencontres avec des professionnelles de la santé, le développement de l'esprit critique autour de thématiques environnementales, l'hygiène d'un lieu...
- L'éducation Citoyenne : le développement d'une attitude de suivi administratif, l'appropriation de son environnement avec ses valeurs et ses normes, la sensibilisation à la valeur du travail ...
- L'éducation Culturelle : La sensibilisation aux médias et nouvelles technologies, les découvertes culturelles et le développement d'un esprit d'analyse, l'autonomie dans ses déplacements.

Responsable du service :

Françoise DETIENNE, Gestionnaire des Projets Sociaux
081.62.72.18 francoise.detienne@cpas-gembloux.be

4.19. L' « A.S.B.L. n° 13 »

L'immeuble sis rue Chapelle-Marion, 13 est réservé aux actions sociales et aux actions d'insertion par le biais de 4 bureaux.

Le groupe ALPHA, le SEM et « La manne du cœur » occupent une partie des locaux.

Le Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. a décidé de l'attribution des locaux en fonction des souhaits de chacun mais également en fonction de la disponibilité.

Responsable du service :

Françoise DETIENNE, Gestionnaire des Projets Sociaux
081.62.72.18 francoise.detienne@cpas-gembloux.be

4.20. Coordination des soins à domicile (CorGéMaDo)

L'action de CorGéMaDo vise à structurer les soins permettant le maintien à domicile. Cette coordination allie entre autres les services du Centre et les prestataires et les services extérieurs (kinésithérapeutes, infirmiers, repas domicile, aides familiales, etc.)

Ce service est assuré par une infirmière sociale. Un complément est apporté via une assistante sociale APE occupée dans les maisons de repos et dont le temps de travail a été élargi d'un 1/10 temps.

Une convention a été conclue avec CAPTEL, organisme assurant la permanence téléphonique 24 heures sur 24 avec rappel des personnes du service en cas d'urgence.

Faisant suite aux nouvelles dispositions du décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément des centres

de coordination des soins et de l'aide à domicile en vue de l'octroi de subventions, le C.P.A.S. a conclu en 2010 une convention de regroupement avec CorSaDe (coordination des soins établie sur le territoire de la Basse-Sambre) et CoMesoM (coordination des soins établie sur le territoire de METTET). CorGéMaDo a pu être agréé depuis le 1^{er} janvier 2011 comme centre de coordination en fonction des normes dudit décret. Depuis septembre 2013, l'A.S.B.L. CoMesoM a été dissoute et la commune de METTET a mis fin à la convention avec CorGéMaDo et CorSaDe. Toutefois, CorSaDe assure le relais sur la Commune de METTET et les conditions d'agrément sont maintenues.

Depuis janvier 2016, une permanence était assurée à la Ville de GEMBLoux les 2^{ème} et 4^{ème} mardis de chaque mois de 8h30 à 12h00. Celle-ci a été supprimée en juillet 2017 en raison d'un faible taux de fréquentation.

Responsable du service :
Anne DUMONT, Infirmière sociale
081 60.04.00 anne.dumont@cpas-gembloux.be

4.21. Logements de transit

Les logements de transit sont destinés à un accueil d'urgence normalement limité dans le temps, à savoir au maximum deux fois six mois. Pour être admises dans un logement de transit, les personnes doivent être en état de précarité ou privées de logement pour des motifs de force majeure.

Les attributions de ces logements sont décidées par le C.S.S.S. sur base d'un rapport social.

Des conventions sont conclues avec les personnes hébergées portant sur la mise en place d'une guidance budgétaire, sur l'utilisation correcte du logement occupé et sur la planification d'une recherche pour un futur logement. Un accompagnement social est mis en place et vise à aider les personnes à trouver un logement stable.

Le C.P.A.S. assure actuellement la gestion de deux logements de transit installés rue Chapelle-Marion, n° 1D à GEMBLoux.

L'immeuble situé au 55, avenue de la Faculté à GEMBLoux accueillera, dès sa rénovation :

- Trois logements de transit liés aux plans d'ancrage communal
- Un logement dit d'urgence sera financé par le SPP Intégration sociale
- Deux logements supplémentaires dont l'affectation (logement locatif, ILA...) sera définie ultérieurement en fonction des besoins sociaux.

Responsable du service :
Hélène FICHEFET, Coordinatrice-directrice du Secteur Social
081 62 72 16 helene.fichfet@cpas-gembloux.be

5. INTERVENTION COMMUNALE

L'intervention communale en faveur du C.P.A.S. s'élève en 2018 à 3.030.234,34 €.

Elle est fixée à 3.090.839,03 € pour le budget 2019.

6. Annexes relatives au personnel

6. 1. Récapitulatif par fonction en comparaison avec les exercices précédents

TOTAUX	30/09/2018	30/09/2017	30/09/2016	30/09/2015	30/09/2014
Administration Générale	8,85	8,85	9,90	8,70	9,25
Services généraux	8,80	9,60	10,40	10,40	10,60
buanderie	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
Service Social	18,55	18,60	16,30	15,10	16,80
Résidence	78,10	78,10	78,25	79,35	77,20
Activités personnes âgées (Sapinière)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crèche	30,65	16,20	17,00	16,60	16,40
Crèche "Les Petites Châtaignes"	0,00	7,25	7,70	7,45	7,35
Coffre à jouets	2,00	2,00	2,00	2,00	1,00
Aide à domicile	4,90	5,60	6,20	6,30	5,80
Titres-services nettoyage	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00
Titres-services repassage	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00
Transport social	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
CorGéMaDo	1,00	1,00	1,00	1,00	0,80
Insertion encadrement & projets	2,80	2,80	3,30	3,30	3,40
Service insertion sociale	2,10	2,50	2,50	2,50	3,00
Total	162,75	157,50	159,55	157,70	160,60
Insertion	34,00	37,00	39,00	30,80	29,00

6.2. Récapitulatif par statut – en comparaison avec les exercices précédents

CONTRATS INSERTION	34,00	37,00	39,00	30,80	30,80
CONTRACTUEL	72,05	70,35	72,95	71,95	76,80
A.C.T.I.V.A.	1,75	1,50	2,25	4,85	3,30
MARIBEL	16,70	16,00	17,45	15,85	15,05
P.T.P.	0,00	0,00	0,50	0,50	0,50
A.P.E.	37,10	40,85	37,30	32,85	33,05
A.P.E. SPECIFIQUES	21,65	15,30	14,30	15,90	15,40
STATUTAIRES	13,50	13,50	14,80	15,80	16,50
Total	162,75	157,50	159,55	157,70	160,60

6.3. Modifications de personnel prévues en 2019

Modifications de personnel prévues en 2019 I									
Fonction	Établissement	Service	Nom	Prénom	Fonction	Date	temps travail	Échelle	Commentaires
104	arsenal	administration	THEIZEN	Wendy	employée d'administration	01/05/2019	75%	D4	CDD->30/04/2019
831	château	Secteur social	PAIRON	Lindsay	Travailleur social	26/03/2019	80%	B1	CP 20% ->25/03/2019
831	château	Secteur social	GERIN	Aurélie	Travailleur social	01/03/2019	100%	B1	CDD->28/02/2019
831	château	Secteur social	VERVONDEL	Natasha	bachelière	01/07/2019	70%	D6	CDD->30/06/2019
8341	Maisons de repos	entretien	BOUFFIOUX	Nadine	ouvrière	01/09/2019	50%	E1	CDD->31/08/2019
8341	Maisons de repos	entretien	SADIO	Souleymane	ouvrier	01/04/2019	100%	E1	CDD->31/03/2019 (prestations 50% RLCH et 50% crèches)
8341	Maisons de repos	nursing	BELKEBIR	Marie-Nailia	aide soignante	01/08/2019	75%	D2	CDD->31/07/2019
8341	Maisons de repos	nursing	GOOSSENS	Chantal	aide soignante	01/02/2019	25%	D2	CDD->31/01/2019 (transfert pour PIRSON Bénédicte)
8341	Maisons de repos	nursing	MARION	Valérie	aide soignante	01/06/2019	75%	D2	CDD->31/05/2019
8341	Maisons de repos	cuisine	BAH	Abdourahmane	ouvrier	01/09/2019	80%	E1	CDD->31/08/2019
8341	Maisons de repos	Service paramédical	DEGREVE	Marie-Laurence	Logopède	26/09/2019	100%	B2	fin PC 50% ->25/09/2019
8341	Maisons de repos	Service paramédical	LUTGEN	Christine	Ergothérapeute	26/09/2019	25%	B3	fin remplacement PC à 25% ->25/09/2019 (DEGREVE M-L)
8341	Maisons de repos	Service paramédical	PIRSON	Bénédicte	kinésithérapeute	26/09/2019	25%	B3	fin remplacement PC à 25% ->25/09/2019 (DEGREVE M-L)

Modifications de personnel prévues en 2019 II

		service	Nom	Prénom	Fonction	Date	temps travail	Echelle	Commentaires
8351	Crèches	Crèche "Les Roitelets"	COLLIGNON	Christine	Directrice des crèches	31/10/2019	50%	B4	(remplacée par RYELANDT Muriel)
8351	Crèches	Crèche "Les Roitelets"	BAQUET	Lucie	Puéricultrice	09/09/2019	20%	D2	CP->08/09/2019 (rplcée par LENGELE Laura)
8351	Crèches	Crèche "Les Roitelets"	BOLZONELLO	Eléna	Puéricultrice	22/12/2019	20%	D3	PC->21/12/2019 (rplcée par DELMELLE Aurélie)
8351	Crèches	Crèche "Les Roitelets"	MERLO	Mélissa	Puéricultrice	01/01/2018	90%	D2	CDD->31/12/2018
8351	Crèches	Crèches	WIART	Audrey	Ouvrière	01/06/2019	50%	E1	CDD->31/05/2019
8351	Crèches	"Les Petites Châtaignes"	DELMELLE	Aurélie	Puéricultrice		10%	D2	CDD à 10%
8351	Crèches	Crèche "Les Roitelets"	PAGE	Florence	Puéricultrice	01/01/2019	10%	D3	fin congé 10% convenance personnelle - >31/01/2018(remplacée par 10% VEN Morgane)
8351	Crèches	"Les Petites Châtaignes"	VEN	Morgane	Puéricultrice	01/01/2019	10%	D2	CDD à 10%
84494	transport	transport social	PAINBLANC	Caroline	Employée	12/12/2019	20%	D3	fin CP à 20% ->10/12/2019
84494	transport	transport social	BOURGUIGNON	Pascale	Employée	11/12/2019	20%	D2	fin du remplacement CP à 20% de PAINBLANC Caroline

6.4. Départ à la retraite du personnel intervenant entre 2019 et 2024

Départ à la retraite du personnel intervenant entre 2019 à 2024										
fonction	Etablissement	Service	Nom	Prénom	départ	fonction	statut	temps travail/ETP	Echelle	Suite prévue dans le plan de gestion :
2019										
137		Services Généraux	DE COSTER	Michel	31/05/2019	ouvrier qualifié	ape	100%	D3	APE ouvrier E1 - 6 ans ancienneté
8341	Maisons de repos	Nursing	JORGE IN CINGERLI	Elizabete	31/12/2019	aide-soignante	APE	50%	D3	Aide-soignant D2 - 6 ans ancienneté
2020										
138		Buanderie centrale	DE VILLE	Geneviève	31/03/2020	responsable	S	100%	B5	contractuel ouvrier. e E1 - 6 ans (réflexion fusion)
2021										
8341	Maisons de repos	paramédical	JANFILS	Françoise	30/09/2021	kinésithérapeute	APE	75%	B3	APE kiné B1 6 ans
2022										
8341	Maisons de repos	Entretien	BONNE	Maggy	31/01/2022	ouvrière	C	50%	E3	Ouvrier E1 - 6 ans
8341	Maisons de repos	Nursing	DENIS	Geneviève	30/06/2022	infirmière graduée	APE	50%	B3	Pas de remplacement : en vue fusion
8341	Maisons de repos	Entretien	DUBOIS	Nicole	31/10/2022	aide-soignante	C	50%	D2	Aide-soignante D2 - 6 ans
137	château	travaux	CHARNEUX	Christian	30/11/2022	ouvrier-qualifié	C	80%	D4	Ouvrier D1 - 6 ans
8341	Maisons de repos	Nursing	BONNEUX	Nadine	31/12/2022	infirmière	C	50%	B3	Pas de remplacement : en vue fusion
2023										
8341	Maisons de repos	administration	DEJAIFFE	Viviane	30/06/2023	employée d'admin.	C	100%	D3	Maintenu tel quel dans le PG : en réflexion
8341	Maisons de repos	Nursing	QUINET	Dominique	31/08/2023	aide-soignante	APE	50%	D2	Maintenu tel quel dans le PG : en réflexion
104	Arsenal	Administration générale	BAUDINE	Stéphane	31/12/2023	gradué en informatique	S	100%	B3	Maintenu tel quel dans le PG : en réflexion

Cotisations de responsabilisation et deuxième pilier					
2018					
13120	Cotisations patronales 2ème pilier	13120/113-48/2018	deuxième pilier de pension		121.604,16 €
13110	Cotisations patronales CRPC pour le personnel	13110/113-21-2018	Cotisation responsabilisation (pensions statutaires)(estimation)		38.250,00 €
2019					
13120	Cotisations patronales 2ème pilier	13120/113-48/2019	deuxième pilier de pension		69.600,00 €
13110	Cotisations patronales CRPC pour le personnel	13110/113-21-2019	Cotisation responsabilisation (pensions statutaires)(estimation)		43.503,00 €
2020					
13120	Cotisations patronales 2ème pilier	13120/113-48/2020	deuxième pilier de pension		71.555,00 €
13110	Cotisations patronales CRPC pour le personnel	13110/113-21-2020	Cotisation responsabilisation (pensions statutaires)(estimation)		67.818,00 €
2021					
13120	Cotisations patronales 2ème pilier	13120/113-48/2021	deuxième pilier de pension		73.677,00 €
13110	Cotisations patronales CRPC pour le personnel	13110/113-21-2021	Cotisation responsabilisation (pensions statutaires)(estimation)		67.818,00 €
2022					
13120	Cotisations patronales 2ème pilier	13120/113-48/2022	deuxième pilier de pension		75.679,00 €
13110	Cotisations patronales CRPC pour le personnel	13110/113-21-2022	Cotisation responsabilisation (pensions statutaires)(estimation)		67.818,00 €
2023					
13120	Cotisations patronales 2ème pilier	13120/113-48/2023	deuxième pilier de pension		77.510,00 €
13110	Cotisations patronales CRPC pour le personnel	13110/113-21-2023	Cotisation responsabilisation (pensions statutaires)(estimation)		67.818,00 €
2024					
13120	Cotisations patronales 2ème pilier	13120/113-48/2024	deuxième pilier de pension		79.302,00 €
13110	Cotisations patronales CRPC pour le personnel	13110/113-21-2024	Cotisation responsabilisation (pensions statutaires)(estimation)		67.818,00 €

6.5. Évolutions de carrière 2019

Évolutions de carrière 2019 1er								
Fonction	Etablissement	Service	fonction	Nom	Prénom	Mois	Echelle	déscription
138	Buanderie		ouvrière	BOUZIDI	Atika	?	E3	E2->E3
8015	Service social	énergie	assistant social	SIMONIS	Gilles	3	B3	B2->B3
8341	Maisons de repos	entretien	ouvrière	BYLOOS	Christel	8	E2	E1->E2
8341	Maisons de repos	entretien	ouvrière	LUX	Carine	?	E3	E2->E3
8341	Maisons de repos	entretien	ouvrière	SPREUTELS	Viviane	12	E3	E2->E3
8341	Maisons de repos	nursing	aide soignante	LACROIX	Jessica	?	D3	D2->D3
8341	Maisons de repos	entretien	ouvrier	VAN HOOREN	F.Xavier	11	E2	E1->E2
8341	Maisons de repos	nursing	infirmière graduée	DENIS	Geneviève	?	B3	B2->B3
8341	Maisons de repos	nursing	infirmière brevetée	ELENGA	Judicaëlle	10	D7	D6->D7
8341	Maisons de repos	nursing	assistante en soins hospitaliers	MAUROY	Martine	1	D31	D3->D31
8341	Maisons de repos	nursing	infirmière graduée	MABILLE	Cécile	6	B2	B1->B2
8341	Maisons de repos	nursing	infirmier gradué	MASSAUX	Michel	01	B3	B2->B3
8341	Maisons de repos	nursing	infirmière brevetée	NUTTENS	Catherine	1	D7	D6->D7
8341	Maisons de repos	nursing	infirmière brevetée	THORON	Corinne	1	D7	D6->D7

Évolutions de carrière 2019 2ème								
Fonction	Etablissement	Service	fonction	Nom	Prénom	Mois	Echelle	Description
8351	Crèches	roitelets	assistante sociale	BROGNAUX	Céline	12	B2	B1->B2
8351	Crèches	roitelets	puéricultrice	DE LOMBAERT	Cindy	10	D3	D2->D3
8351	Crèches	roitelets	puéricultrice	HENRICOT	Eline	10	D3	D2->D3
8351	Crèches	CPC	infirmière en santé communautaire	MATHIEU	Marlène	6	B3	B2->B3
8442	Crèches							
8445		Aide à domicile	aide-ménagère	GILSOUL	Marie		E2	4 ans CPAS - 01/03 si formation
8445		Aide à domicile	aide-ménagère	SAYETTE	Estelle	12	E3	si formation
846	insertion	insertion	assistante sociale	LEFEVRE	Léa	10	B2	B1->B2
846	insertion	insertion	accompagnateur social	SPRUYT	Vincent	?	E2	E1->E2

**RAPPORT RELATIF AUX ECONOMIES D'ECHELLE ET AUX SUPPRESSIONS DE DOUBLES EMPLOIS
OU CHEVAUCHEMENT D'ACTIVITES DE LA VILLE ET DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE**

Il n'existe pas de double emploi entre les services de la Ville et du C.P.A.S.
Des synergies sont développées, notamment en matière de :

- La convention relative à la trésorerie
- Un marché groupé en matière de téléphonie
- L'achat d'essence de roulage par le C.P.A.S. à l'intermédiaire du marché public réalisé par la Ville.
- L'entretien par la buanderie centrale du C.P.A.S. du linge utilisé par les services de la Ville.
- Différentes interventions des services espaces verts de la Ville
- La prise en charge par le service Offset- Economat de la Ville des copies des documents budgétaires et des comptes du C.P.A.S. pour les conseillers communaux
- Le maintien des permanences du C.P.A.S. dans les nouveaux locaux de la ville :
 - Permanences aide juridique de première ligne
 - Permanences allocations de chauffage
- Les collaborations dans différentes plates-formes :
 - Dans le domaine de la Petite Enfance (coordination communale de la Petite Enfance)
 - Dans le secteur des aînés (participation à la semaine des aidants proches)
 - Le Plan de Cohésion Sociale
 - Maison de l'emploi

Pour le Centre :

La Directrice générale,

La Présidente,

N. MOTTART

I. GROESSENS

En annexe :

- tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et de leurs voies et moyens
 - tableau détaillé par fonction, par article budgétaire et par dossier
 - tableau récapitulatif des dépenses et des recettes extraordinaires
- Notion de projet : nouvelle disposition réglementaire :**
- A.G.W. du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
 - A.G.W. du 17.01.2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S.

Définitions :

Service extraordinaire du budget : l'ensemble des recettes et des dépenses qui affectent directement et durablement l'importance, la valeur ou la conservation du patrimoine communal, à l'exclusion de son entretien courant; il comprend également les subsides et prêts consentis à ces mêmes fins, les participations et placements de fonds à plus d'un an, ainsi que les remboursements anticipés de la dette;

Toutes les opérations comptables extraordinaires, tant en comptabilité budgétaire qu'en comptabilité générale, sont identifiées par une référence informatique appelée **« numéro de projet extraordinaire »**.

Constitue **un projet extraordinaire**, l'ensemble des recettes et des dépenses affectées à un même objectif d'investissement, de la conception à la finalisation complète.

Mode de financement :

Voir tableau en annexe reprenant par fonction budgétaire les différents investissements envisagés avec leur financement.

- Prélèvements sur le fonds de réserve
- emprunts
- subsides

Principaux investissements prévus :

Voir tableau en annexe reprenant par fonction budgétaire les différents investissements envisagés.